



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°10/2024

de chaussée rétrécie et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les demandes en date du 01/03/2024 de l'entreprise BVTP EURL, 12 rue des Bouvreuils 57255 STE MARIE AUX CHENES ;

Considérant les travaux de branchement assainissement qui auront lieu à compter du 04/03/2024 : au niveau du 8 rue de la Forêt ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 04/03/2024 et pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au niveau du 8 rue de la Forêt.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 1^{er} mars 2024.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

